

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00232  
**Propriétaire(s) :** Jacqueline Larocque et James Patsula  
**Emplacement :** 44, voie Rockcliffe  
**Quartier :** 13 - Rideau-Rockcliffe  
**Description officielle :** lot 76, plan enr. 4M-51  
**Zonage :** R1QQ [1493]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent démolir leur maison et construire une nouvelle maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 265 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière 19,8% de la profondeur du lot ou 3,5 mètres, alors que, lorsqu'il s'agit d'un lot dont la profondeur est égale ou inférieure à 23,5 mètres, le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 25 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 4,42 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.